6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACTE D'AUTORISATION

Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

Splash by realco Chlore Rapide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

REALCO N.V.

Numéro BCE: 0444.458.750 avenue albert einstein 15

BE 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Numéro de téléphone: 010/45.30.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Splash by realco Chlore Rapide

- Numéro d'autorisation: 608B

- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Grand public et professionnels
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o GR granulé
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Troclosene sodique (CAS 2893-78-9): 85.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Destiné uniquement au traitement bactericide des eaux de piscines privées

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH07	
SGH09	***

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer
	des gaz dangereux (chlore)

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi:

Maintenir le pH entre 7.2 et 7.6. Manipuler le produit en dehors du vent et de préference en plein air le soir. Toujours ajouter le produit à l'eau; jamais l'inverse.

Appliquer à l'aide d'un système de dosage adéquat ou dissoudre dans un seau en plastique rempli d'eau et répandre régulièrement sur la surface de l'eau. S'assurer que le filtre d'installation est en fonctionnement lors de l'ajout du produit.

Dosage désinfection continu:

20-30 g pour 10m³ d'eau tous les 1-2 jours.

Traitement de choc:

50-80 g pour 10m³

Le dosage peut varier sensiblement (température, fréquentation, etc.) Maintenir le taux de chlore libre à 2 ppm (2 mg/l). Contrôler le taux de chlore avant de réutiliser la piscine. Après un traitement ne pas nager avant que le taux de chlore soit 2 ppm. 17 g de produit dans 10 m³ d'eau augmente le taux de chlore de 1 ppm (1 mg/l).

Taux maximum d'acide cyanurique: 70 ppm (70 mg/l) En cas d'excès renouveler l'eau partiellement. Des trousses de mesure du pH, taux de chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre fournisseur.

- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant Splash by realco Chlore Rapide:

INQUIDE S.A.U., ES



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- Fabricant Troclosene sodique (CAS 2893-78-9):

INOUIDE S.A.U., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H272	Matière solide comburante - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

annuelle: 5,0

Bruxelles,

Autorisé le 01/02/2008 Changement nom commercial 17/05/2010 Modifié et prolongé le 21/05/2010 prolongé le 09/05/2014 Classification selon CLP-SGH le 20/03/2015 Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

25/07/2018 15:04:53

